



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize et le mardi 10 Décembre 2013

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

Etaient présents (20) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, ,

Etaient absents (9) : Madame Marie-Anna PHAETON, Madame Henriette ALEXIS-VAINQUEUR, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

Etaient excusés(1) : Monsieur Roger BASTIN,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Etaient représentés(3) : Madame Maud URSULE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Sylvain FLEREAU,

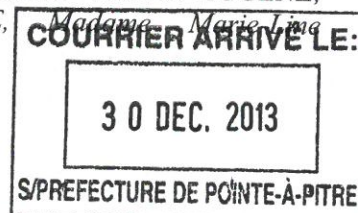
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 04-12-2013

Prorogation de la convention de Mandat de la SEMSAMAR pour les études de restructuration et de revitalisation du Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation des études de restructuration et de revitalisation du bourg de Morne-à-l'Eau ou PRU, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie avec la SEMSAMAR..



Compte tenu de la complexité de cette mission, celle-ci a été prorogée à deux reprises le 22/11/2012 et le 14/05/2013.

Les études venant d'être finalisées, afin de garantir, l'instruction administrative, il convient de proroger cette convention au 31 décembre 2013.

A cet effet, seules les dispositions de l'article 2 confère article 15 de la convention seront modifiées..

Le Conseil Municipal,

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1 : De proroger au 31 décembre 2013 la convention passée avec la SEMSAMAR pour les études de Restructuration et de Revitalisation du Centre Bourg,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat de la SEMSAMAR.:

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme**

Fait à Morne-À-L'eau, le 10 Décembre 2013

Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE MORNE-à-L'EAU

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE MANDAT
DU 10 Décembre 2013**

DESIGNATION DE L'OUVRAGE :
**« Contrat de mandat de maîtrise d'Ouvrage pour les
études de restructuration et de revitalisation du
Centre- ville de Morne-à-L'Eau »**

MANDATAIRE : SEMSAMAR



Décembre 2013

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Morne-à-L'Eau représentée par Monsieur Jean Claude LOMBION, Maire en exercice, agissant en vertu des délibérations n° 12-03-2011 du 28/04/2011, n° 10-08-2012 du 22/11/2012, du 14/05/2013 et n° 11-23-12-13 du 10/12/2013.

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Economie Mixte de Saint-Martin – SEMSAMAR- Société au capital de 76.500.000 € ayant son siège social Immeuble du Port – BP 671- Marigot 97 057 Saint-Martin, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Morne-à-l'Eau a passé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la «Réalisation d'une étude de restructuration et de revitalisation du centre-ville de Morne-à-l'Eau», par convention de Mandat en date du 22 décembre 2011, pour une durée, conformément à l'article 2 et article 15 de ladite convention : « prenant fin à la date de remise des études physiques et techniques pour l'opération ».

Un premier avenant, en date du 22 novembre 2012 a prorogé la durée de ladite convention afin d'achever les études physiques et techniques du projet, au 30 avril 2013.

Un second avenant en date du a prorogé la convention au 30 juin 2013.

JUSTIFICATION DE L'AVENANT N°2:

Il s'avère que les évaluations financières des orientations stratégiques envisagées et singulièrement celles liées à la réhabilitation des réseaux, leur enfouissement, la requalification des voiries, etc., enregistrent du retard. Le rapport final pourra être transmis au plus tard le 31 décembre 2013. Afin de permettre à la SEMSAMAR de poursuivre sa mission, il est nécessaire de proroger la durée de la convention de mandat par un troisième avenant.

De ce fait,

-L'article 2 confer l'article 15- Durée du mandat- de ladite convention est modifié comme suit :

« La durée de la mission se termine à la remise des études physiques et techniques pour l'opération citée en objet, soit à la date du 31 décembre 2013 ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :


Article 1 - La durée de la mission est prorogée à la remise des études physiques et techniques pour l'opération citée en objet, soit à la date du 31 décembre 2013.

Article 2 - Toutes les dispositions de la convention de mandat non modifiées par le présent avenant restent valables.

Fait à Morne-à-L'Eau, en 3 exemplaires originaux.

Le 03 Février 2014

Pour la SEMSAMAR,
La Directrice Générale
M-P BELENUS ROMANA


Parc d'activités de la
Bâtiment
97112 SAINT-MARTIN
Tel : 0590 32 35 00 - Fax : 0590 32 10

Pour la Commune,
le Maire
J-C LOMBION





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

NOTI5

NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**MAIRIE DE MORNE-A-L'EAU
01 RUE SCHOELCHER
97111 MORNE-A-L'EAU**

B - Objet de la consultation.

AVENANT N° 03 A LA CONVENTION DE MANDAT DU 10 DECEMBRE 13

Etudes de revitalisation et de restructuration du centre-bourg de Morne-à-l'Eau

C - Identification de l'attributaire.

SEMSAMAR

D - Notification de l'attribution.

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus a été retenue :
(Cocher la case correspondante.)

- pour l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement).
 pour le(s) lot(s) n°..... de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement.) :

(Indiquer l'intitulé du ou des lots concernés tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

L'exécution des prestations commencera :
(Cocher la case correspondante.)

- dès réception de la présente notification.
 à réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service que j'émettrai ultérieurement.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E - Retenue de garantie ou garantie à première demande.

(En cas d'allotissement, cette rubrique est à renseigner pour chacun des lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre qui est notifié. Préciser pour chaque lot, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Le marché public ou l'accord-cadre qui vous est notifié comporte :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- aucune retenue de garantie ou garantie à première demande.
- une retenue de garantie d'un montant de% du montant initial du marché public ou de l'accord-cadre, que vous pouvez remplacer par :
 - une garantie à première demande.
 - une caution personnelle et solidaire.
- une garantie à première demande en garantie du remboursement d'une avance supérieure à 30%. Vous ne pourrez recevoir cette avance qu'après avoir constitué cette garantie.
- (pour les collectivités territoriales uniquement.) une garantie à première demande en garantie du remboursement de toute ou partie d'une avance inférieure ou égale à 30%.
 - vous pouvez remplacer cette garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire.

F - Pièces jointes à la présente notification.

(En cas d'allotissement, cette rubrique est à renseigner pour chacun des lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre qui est notifié. Préciser pour chaque lot, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Vous trouverez ci-joints :
(Cocher la case correspondante.)

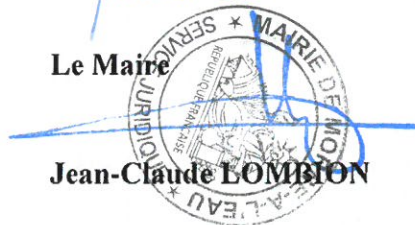
- deux photocopies de l'acte d'engagement avec ses annexes, dont l'une est revêtue de la formule dite « d'exemplaire unique ». Cet exemplaire est destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de toute ou partie de votre créance. J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible, en cas de perte, de délivrer un duplicata de l'exemplaire unique.
- une photocopie de l'acte d'engagement avec ses annexes, ainsi qu'un certificat de cessibilité de créance(s) destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de toute ou partie de votre créance.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A *Jean-Claude LOMBION*, le *02/02/2014*

Le Maire

Jean-Claude LOMBION



H - Notification du marché public ou de l'accord-cadre au titulaire.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre »

A Baie-Mahault, le 10 Février 2014

Signature du titulaire,


La Directrice Générale des Activités de la Jaille
de la Semsan, S.A. Bâtiment 2
M.P. BÉLENUS-ROMANA
Tél : 0690 32 36 00 - Fax : 0690 32 16 07
97222 BAIE-MAHAULT

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

